



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Président de la République

Question orale n° 1581

Texte de la question

M. René Dosière interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les effectifs policiers mobilisés à l'occasion des déplacements du Président de la République en province.

Texte de la réponse

EFFECTIFS POLICIERS PRÉSENTS LORS DES DÉPLACEMENTS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE EN PROVINCE

M. le président. La parole est à M. René Dosière, pour exposer sa question n° 1581 relative aux effectifs policiers présents lors des déplacements du Président de la République en province.

M. René Dosière. Madame la secrétaire d'État, je regrette beaucoup l'absence du ministre de l'intérieur, même si elle ne me surprend pas : il a pris l'habitude de ne pas répondre aux questions que je lui pose. J'ai posé un certain nombre de questions écrites pour savoir, de manière très précise, combien d'effectifs de sécurité étaient mobilisés à l'occasion des déplacements du Président de la République en province. Mon collègue Jean-Jacques Urvoas a d'ailleurs fait de même dans une vingtaine de questions, chacune correspondant à un déplacement précis.

N'ayant obtenu qu'une réponse dilatoire, je suis revenu à la charge : j'ai reposé la question signalant au ministre qu'il ne m'avait pas donné de réponse à une question précise. Comme celle-ci tardait encore à venir, j'ai utilisé la procédure du signalement qui, aux termes du règlement de notre assemblée, oblige le ministre à répondre dans les dix jours. La réponse dilatoire est arrivée trois mois plus tard ! On voit bien la légèreté avec laquelle le ministre de l'intérieur traite les questions des parlementaires.

Madame la secrétaire d'État, je voulais demander au ministre pourquoi il ne répond pas à une question aussi simple que : combien d'effectifs de sécurité, en distinguant les diverses forces, sont-ils mobilisés lors d'un déplacement du Président de la République en province ? Le ministre est-il décidé à répondre, y compris aux questions écrites qui restent pendantes ?

M. le président. La parole est à Mme Claude Greff, secrétaire d'État chargée de la famille.

Mme Claude Greff, *secrétaire d'État chargée de la famille*. Monsieur le député René Dosière, je vous demande de bien vouloir, malgré tout, excuser le ministre de l'intérieur qui est retenu par ses fonctions et qui m'a demandé de vous répondre. J'espère que vous n'êtes pas chagrin de voir une ministre vous répondre.

M. René Dosière. J'aviserais en fonction de la réponse !

Mme Claude Greff, *secrétaire d'État*. En tout cas, j'ai bien entendu votre question relative à la sécurité du Président de la République.

Étant, malgré tout, à même de vous répondre, je puis vous dire que la sécurité du Président de la République est assurée, à l'occasion de ses déplacements en province, par le groupe de sécurité de la Présidence de la République, qui relève du service de protection des hautes personnalités du ministère de l'intérieur, c'est-à-dire du service unique de protection des personnalités en France, chargé d'assurer aussi bien la sécurité du chef de l'État que celle d'autres autorités publiques.

Au-delà des mesures permanentes destinées à préserver son intégrité physique, un dispositif complémentaire de protection peut être mis en oeuvre en fonction de la configuration des lieux dans lesquels il se rend, dans le but de les sécuriser ou d'aider à l'accès des personnes invitées.

Ce dispositif est assuré par les services locaux de la police ou de la gendarmerie nationales, sous l'autorité du préfet de département. Le volume des forces de sécurité dépend de divers facteurs : nature de la manifestation, nombre de manifestants, et autres. Il est fixé par le ministre de l'intérieur en liaison avec les préfets qui indiquent, au regard de leur évaluation des risques de troubles à l'ordre public, les moyens, dont des forces mobiles, qui leur sont nécessaires.

Monsieur le député, si ces mesures répondent à la nécessité de sécuriser le déroulement des déplacements pour la personne du chef de l'État, elles visent également à protéger le public, puisque ces moments peuvent être l'occasion pour des particuliers ou groupes constitués d'exercer publiquement leur liberté d'expression et de manifestation. En assurant la sécurité des personnes, les forces de l'ordre concourent au bon déroulement de l'exercice de ces droits fondamentaux.

Ainsi, le dispositif d'ordre public mis en oeuvre lors des déplacements du Président de la République est celui traditionnellement retenu pour garantir l'exercice du droit de manifester. Il convient de rappeler que c'est précisément en l'absence de précautions et de forces de sécurité en nombre suffisant que des violences peuvent survenir et porter atteinte autant à la sécurité des biens et des personnes qu'à l'exercice pacifique d'une liberté fondamentale.

La mise en oeuvre de ces mesures de sécurité relève donc des obligations normales incombant à la puissance publique en matière de maintien de l'ordre public et de sécurité des biens et des personnes.

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Madame la secrétaire d'État, vous avez paraphrasé la réponse que j'avais qualifiée de " dilatoire " que m'avait déjà faite le ministre de l'intérieur.

Au fond, votre réponse est une sorte de leçon pour élèves de première année en école de police. Vous m'expliquez que lorsque le Président de la République se déplace, on doit assurer sa protection et que, le droit de manifester étant constitutionnel, il faut également le garantir.

Mais ce n'est pas la question que je pose. Je ne suis pas un élève d'une école de police mais un parlementaire qui cherche à contrôler l'utilisation de l'argent public et donc l'utilisation des forces de police par le ministre de l'intérieur.

La seule question que nous posons, mon collègue Jean-Jacques Urvoas et moi-même, est celle-ci : tel jour à tel endroit, combien de forces de police étaient mobilisées ?

M. Marc Dolez. Ils n'ont pas compté !

M. René Dosière. Je ne parle même pas du groupe de sécurité du Président de la République qui compte quatre-vingts personnes et qui assure sa protection rapprochée et permanente.

Mme Claude Greff, *secrétaire d'État*. C'est normal !

M. René Dosière. Il ne s'agit pas de cela mais de savoir combien de milliers de policiers et de gendarmes sont mobilisés pour empêcher le public d'approcher le Président de la République. Pourquoi cacher ce chiffre ? C'est ce chiffre que je veux obtenir, pas de la littérature.

Madame la secrétaire d'État, vous pourrez dire au ministre de l'intérieur, puisque je n'ai toujours pas obtenu de réponse par le biais d'une question orale sans débat, qu'il reste encore la possibilité de l'interroger lors des questions au Gouvernement devant des millions de téléspectateurs, et également lors des questions qui ne manqueront pas d'émerger quand il devra quand même rendre compte au Parlement de l'utilisation de son budget.

Pourquoi cette question est-elle importante ? Étant donné le nombre de déplacements du Président de la République en province...

Mme Claude Greff, *secrétaire d'État*. Tant mieux s'il se déplace !

M. René Dosière. ...et étant donné le nombre de policiers mobilisés à cet effet - d'après tous les gens qui le reçoivent -, on peut se demander si ces forces ne seraient pas utilisées plus efficacement si elles étaient affectées à lutter contre la délinquance.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1581

Rubrique : État

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 octobre 2011, page 10673

Réponse publiée le : 19 octobre 2011, page 6299

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 11 octobre 2011